

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

34 – 09 avril 2024

34. OPAH-RU : 2019-2024 : Attribution de subventions dans le cadre de l'« opération façades » Ville/Région

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant mise en place d'une « opération Façades » sur la Commune de MOISSAC, et ses deux annexes « programme façades de la région Occitanie » et « programme façades communal »,

Vu les demandes de subventions pour travaux en façades des propriétaires suivants :

Date demande subvention	PO ou PB (1)	Nom Propriétaire	Adresse Travaux façade à MOISSAC
20/11/2023	PO	CHMICH I Aïcha	39, rue du Pont
21/02/2024	PO	KATEKONDJI Carla	4, rue du PONT
02/06/2023	PO	REDON Monique	73, rue Gambetta
14/09/2023	PB	ONEZIME Gisèle	13, rue Malaveille
20/12/2023	PB	ALLARD Patrice	10, rue du PONT
29/02/2024	PO	CHOUKRI Azzouz	23, rue du Pont

(1) : PO = Propriétaire occupant et PB = Propriétaire bailleur

Vu les avis favorables de la commission d'urbanisme du 12 mars 2024,

Considérant qu'en application de la délibération du 13 avril 2023, la Commune de MOISSAC en tant que Guichet Unique se charge du versement de l'aide communale et de l'avance conjointe de la part régionale (*),

Considérant que le montant des aides communales et régionales (*) allouées aux propriétaires, sont les suivantes :

PO Ou PB	Propriétaires	Périmètre opération façade	Montant subvention VILLE de MOISSAC	Montant subvention REGION OCCITANIE(*)
PO	CHMICH I Aïcha	Périmètre renforcé rue du Pont	2 972 €	2 972 € (*)
PO	KATEKONDJI Carla	Périmètre renforcé rue du Pont	4 528 €	4 528 € (*)
PO	REDON Monique	Périmètre incitatif hors rue du Pont	878 €	878 € (*)
PO	CHOUKRI Azzouz	Périmètre renforcé rue du Pont	4 788 €	4 788 €
PB	ONEZIME Gisèle	Périmètre incitatif hors rue du Pont	2 000 € (montant plafonné)	2 000 € (*) (montant plafonné)

PB	ALLARD Patrice	Périmètre renforcé rue du Pont	3 940 €	3 940 €
Total subventions par collectivité			19 106 €	19 106 € (*)

(*) sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région Occitanie

Considérant que les propriétaires suivants : CHMICH I Aicha, KATEKONDJI Carla, REDON Monique, CHOUKRI Azzouz, ONEZIME Gisèle, ALLARD Patrice remplissent les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément à la convention OPAH-RU et aux règlements de « l'opération façades », de verser les subventions suivantes :

Propriétaires	Subvention communale	Subvention avance part régionale (*)
CHMICH I Aicha	2 972 €	2 972 €
KATEKONDJI Carla	4 000 €	4 000 €
REDON Monique	878 €	878 €
CHOUKRI Azzouz	4 788 €	4 788 €
ONEZIME Michelle	2 000 €	2 000 €
ALLARD Patrice	3 940 €	3 940 €

(*) Sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et du contrôle de l'achèvement des travaux qui devront être conformes aux prescriptions effectuées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac, le 11 avril 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :